



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250321-ARD2025_041-AR

Arrêté temporaire n° ARD2025-041

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE
CHEMIN DU P TOU et ROUTE DE NOTRE-DAME
DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Samuel MERMILLOD (ENTREPRISE GUELPA SAS), CHEMIN DU P TOU et ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 31/03/2025 au 08/07/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 31/03/2025 au 08/07/2025, CHEMIN DU P TOU et ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Ne pas bloquer l'accès du parking souterrain de la copropriété Les Dômes.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE GUELPA SAS
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 21/03/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

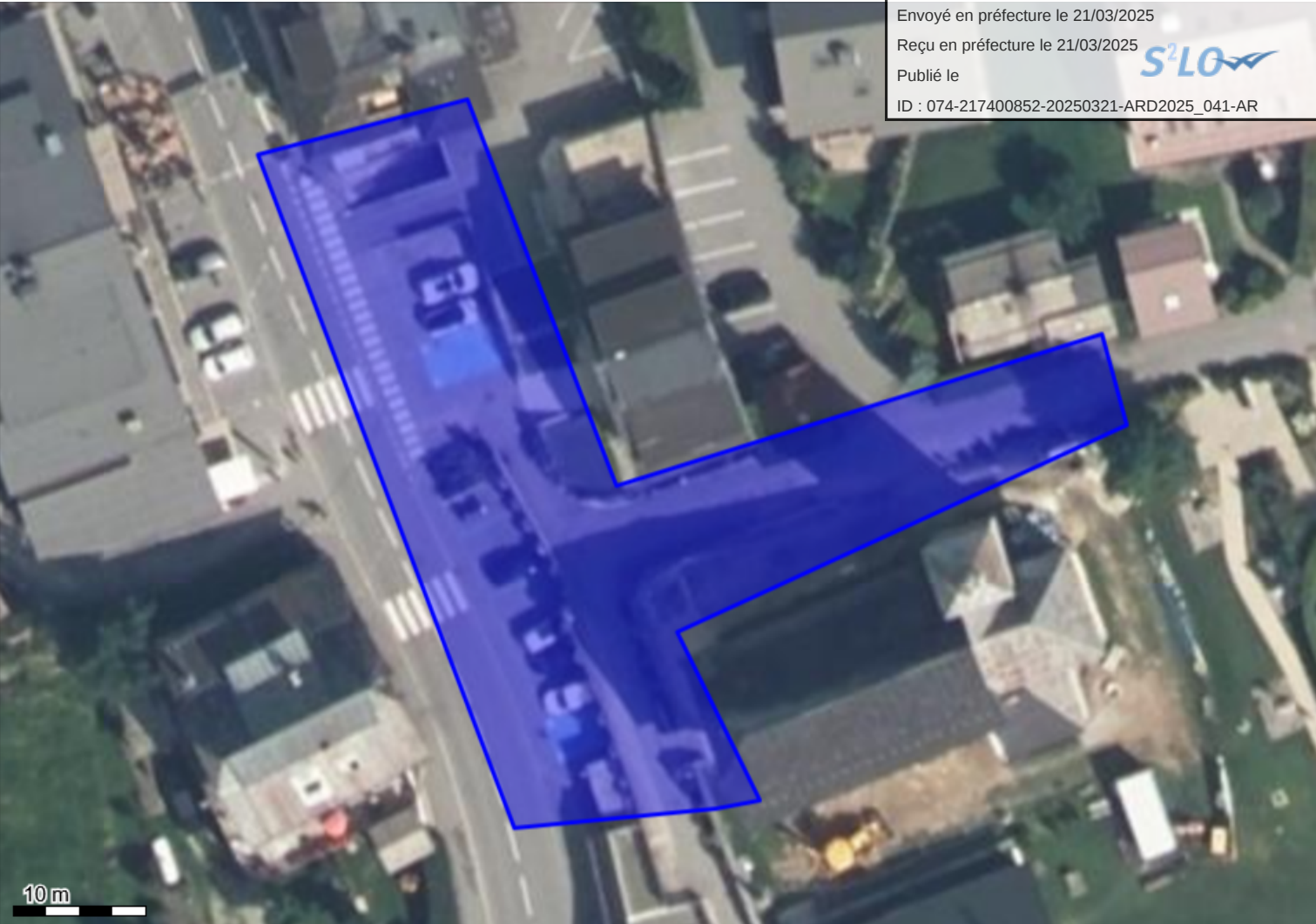
Le Maire
François BARBIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72742249,45.82146923 6.72721865,45.82143184000001 6.72746809,45.820975749999995 6.72766389,45.82098883 6.72770681,45.82099444 6.72762634,45.82110847 6.72806354,45.821248659999995 6.7280394,45.82131034 6.72756733,45.82120753 6.72742249,45.82146923</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(45.821469 6.727422);(45.821432 6.727219);(45.820976 6.727468);(45.820989 6.727664);(45.820994 6.727707);(45.821108 6.727626);(45.821249 6.728064);(45.821310 6.728039);(45.821208 6.727567);(45.821469 6.727422);